



Olmo 3



Paratella



Vergajola



Mattuniccia

Réponse à l'avis de la MRAe du 24 juillet 2024 concernant la création de centrales photovoltaïques au sol, aux lieux-dits Olmo, Vergajola, Mattuniccia et Paratella, sur les communes d'Aghione et Pietroso (Haute-Corse)

(Avis N°MRAe 2024CORSE / PC 06)

Conformément aux V et VI de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent document constitue une réponse à l'avis formulé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Corse sur les projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire des communes d'Aghione et de Pietroso (Haute-Corse) le 26 septembre 2024.

A titre liminaire, et bien que l'Etude d'impact environnemental soit commune, Mattuniccia, Vergajola, Paratella et Olmo 3 ne sont pas des « sites » pour un seul et même projet mais bien quatre projets indépendants les uns des autres contrairement à ce que la MRAe peut laisser entendre à plusieurs reprises en évoquant « le projet » au singulier, notamment dans la synthèse ainsi que dans les paragraphes 1.1 Contexte et nature du projet et 1.2 Description et périmètre du projet de son avis.

1. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

1.2 Description et périmètre du projet

La MRAe recommande de compléter le dossier par l'analyse des incidences environnementales du raccordement au réseau électrique existant (raccordement et éventuels travaux associés au niveau des postes sources), et des mesures d'évitement et de réduction adaptées. Elle recommande également de préciser les capacités des postes sources de Ghisonaccia et d'Aléria.

A ce stade des projets, la procédure ne nous permet malheureusement pas de valider le tracé définitif.

En effet, les projets de ce type doivent à la fois être titulaire de leur autorisation d'urbanisme et être déjà lauréat d'un appel d'offre du ministère de l'Energie pour pouvoir réaliser une demande de proposition technique et financière (PTF).

En amont de la PTF, il n'est pas possible d'étudier les différentes variantes de raccordement, et surtout de prendre en compte les travaux sur le réseau à venir et notamment l'augmentation de la capacité d'accueil des postes sources, ce qui concerne actuellement tous les projets de la plaine orientale. Ces dispositions sont d'ailleurs particulièrement pénalisantes pour le porteur de projet qui ne peut statuer sur le coût de raccordement que très tardivement dans le développement d'un projet.

Toutefois au vu des puissances et des localisations des projets, les solutions de raccordement les plus probables seraient un raccordement direct à un poste source via un câblage souterrain passant le long des voiries publiques (figures 209, 213, 217 de l'Etude d'impact environnemental). Les postes sources les plus proches susceptibles d'accueillir les productions électriques des centrales photovoltaïques

étant le poste de Ghisonaccia et le poste d'Aléria, qui ne disposent plus à date de capacité d'accueil.

Toutefois l'ajout de transformateur à l'intérieur de ces postes déjà construits ne posent aucune difficulté technique.

Par ailleurs, en fonction de l'étude électrique, Olmo 3 pourrait mutualiser tout ou partie de son raccordement en rejoignant le réseau HTA au niveau de la centrale d'Olmo 1 et de son poste de livraison comme expliqué au paragraphe 6.2.5 Impacts potentiels liés aux aménagements annexes (raccordement) de l'Etude d'impact environnemental.

A noter que pour pouvoir s'aligner aux derniers objectifs de la PPE révisée, le schéma de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR) devra être revu. Des travaux sur le réseau (et notamment l'augmentation de la capacité d'accueil des postes sources), entrepris par EDF SEI, sont donc attendus.

La mise à jour du S3REnR sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Dès lors, le cas échéant, des mesures adaptées d'évitement, de réduction voire de compensation seront précisées.

1.6 Articulation avec les plans et programmes identifiés

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec les espaces ressources identifiés au PADDUC, en s'assurant plus particulièrement du respect de la condition d'implantation de centrales photovoltaïques au sein des ESA.

Les projets photovoltaïques Olmo 3 et Paratella s'inscrivent pleinement dans une logique de compatibilité avec les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). En effet, les projets ont été conçus pour cohabiter avec une activité agricole et donc ils n'entravent pas la vocation agricole des sites. Le projet de Paratella se trouve d'ailleurs sur un terrain où une activité agricole est déjà existante, et elle sera maintenue. En outre la mise en place du projet permettra un maintien des qualités agronomiques du sol, mais aussi une protection climatique et donc une amélioration du bien-être animal.

Les projets photovoltaïques Mattuniccia et Vergajola, quant à eux, s'inscrivent dans une logique de compatibilité avec les Espaces Naturels Sensibles et Protégés (ENSP). Ils ne sont pas de nature à compromettre les intérêts écologiques du territoire, en partie grâce aux mesures de réduction et d'évitement détaillées dans l'Etude d'impact environnemental. La gestion de manière écologique des OLD permettra d'ailleurs une ouverture de milieu plus favorable à la biodiversité.

En respectant les objectifs de conservation des ESA et des ENSP du PADDUC, les quatre projets contribuent à un développement économique, durable, et équilibré du territoire.

1.7 Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

La MRAe recommande de compléter le dossier en renforçant l'argumentaire du choix des sites de Vergajola et de Mattuniccia, notamment au regard des forts enjeux relevés (biodiversité et risque incendie notamment).

Dans le cadre de l'instruction des demandes de défrichement concernant les projets Mattuniccia et Vergajola, l'avis l'Office National des Forêts (ONF) a été sollicité en tant que gestionnaire de la forêt communale d'eucalyptus de Vezzani.

Dans ce courrier l'ONF indique que les parcelles forestières concernées font partie d'une série de production d'eucalyptus en reconstitution, et que « les peuplements y sont très affaiblis ou ruinés. Aucune opération pourtant nécessaire ne peut raisonnablement être envisagée par le propriétaire. » Par ailleurs, la forêt n'étant pas entretenue le site tend à devenir une décharge sauvage.

Le courrier indique également que ces projets seront une « protection incendie » compte tenu des Obligations Légales de Débroussaillage et des ouvertures de milieu prévues en compensation.

Ce courrier est fourni en **Annexe 1**.

2. Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet

2.1.3. Espèces

La MRAe recommande de compléter le dossier en apportant des précisions sur les calendriers de prospection des différents groupes taxonomiques, en renforçant si nécessaire la pression d'inventaires pour s'assurer de couvrir un cycle biologique complet en hiérarchisant les impacts bruts du projet, à l'échelle des sites et à l'échelle globale.

Ces éléments sont présentés et détaillés dans le dossier au chapitre 11. Méthodologie, et en particulier pour le volet écologique au 11.2.3 Milieu naturel de l'Etude d'impact environnemental.

Pour rappel, conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés** et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte relativement naturel, mais néanmoins marqué par l'activité humaine de l'aire d'étude rapprochée (bâtiments et constructions, routes et surtout vastes zones cultivées en vignes, arboriculture fruitière et prairies de fauche) et aux enjeux écologiques pressentis.

Une première étude complète a été menée par Biotope sur le secteur d'Olmo 3 entre avril et juin 2022. Ces données sont reprises dans l'étude. Une seconde étude a été réalisée sur l'ensemble des 4 sites entre début mars et fin septembre 2023, sur l'ensemble des groupes taxonomiques présentés dans l'étude. À chaque passage ou session d'inventaire dédié à un groupe en particulier, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont également notées pour être intégrées dans l'étude.

L'ensemble des dates et jours de prospections sont indiqués dans le dossier dans le 11.2.3 Milieu naturel de l'Etude d'impact environnemental. Au total, entre 2022 et 2023, les inventaires de terrain ont été effectués sur 19 dates en 2022 sur Olmo 3 et 47 dates sur l'ensemble des sites en 2023, réparties entre les mois de mars et septembre selon les groupes, aux périodes de présence et d'identification favorables aux espèces.

Ainsi, les inventaires se sont déroulés en 2023 sur l'ensemble des groupes, aux dates suivantes :

- Flore et habitats naturels : 10 dates d'inventaires en mars, avril, mai, juin et septembre, permettant d'identifier les espèces précoces, de pleine saison, et tardives ;
- Amphibiens : 4 dates d'inventaires en mars, avril, mai, juin et septembre, permettant d'identifier les espèces en reproduction précoces, de pleine saison, et les jeunes et adultes en fin d'été ;
- Insectes : 7 dates d'inventaires en mars, avril, mai, juin et septembre, permettant d'identifier les espèces de tous les groupes (orthoptères, odonates, rhopalocères...) à leur période de plus forte d'expression ;
- Reptiles : 8 dates d'inventaires en avril, mai, juin et septembre, permettant d'identifier les espèces à leur optimum d'activité, ainsi qu'une recherche spécifique pour la Tortue d'Hermann sur 3 dates en septembre ;
- Oiseaux : 9 dates d'inventaires en mars, avril, mai, juin et septembre, permettant d'identifier les espèces en fin de période hivernale (mars), durant les périodes migratoires (avril et septembre) et la période de reproduction et nidification durant le printemps ;
- Chauves-souris : 10 dates d'inventaires en mars, mai, juin et septembre, avec 3 principales sessions d'au moins 3 nuits chacune d'écoute active et passive entre mai et juillet en pleine période de reproduction, et en septembre pour la période de migration automnale.

Les détails de ces inventaires et leurs méthodologies sont précisés dans ce même chapitre, avec les noms et références des naturalistes, les dates de chaque passage avec les conditions de terrain, ainsi que les méthodes et protocoles utilisés pour

chaque groupe. Ces méthodes sont encore plus détaillées au sein de l'annexe II. Méthodes d'inventaires de l'Etude d'impact environnemental.



Figure 1 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (source : Biotope)

Les impacts bruts sont quant à eux détaillés pour chaque site dans le chapitre 6. Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement de l'Etude d'impact environnemental (dans les parties Impacts du projet sur le milieu naturel propre à chaque projet). Des tableaux précisent les habitats concernés, surfaces impactées, les espèces et nombre d'individus impactés.

Après investigation des possibilités d'évitement et de réduction des incidences, la MRAe recommande au porteur de projet de justifier et de préciser la stratégie de mesures compensatoires envisagées, en démontrant l'absence de perte nette, voire un gain, de biodiversité.

La stratégie de mesures compensatoires envisagée est décrite dans le 9.6 Mesures de compensation de l'Etude d'impact environnemental.

La démonstration d'absence de perte nette ne pourra être réalisée qu'après les inventaires préalables au plan de gestion sur les sites de compensation. Cependant cette démonstration ne posera pas de difficulté au vu des éléments déjà présentés dans l'Etude d'impact environnemental et repris ci-dessous.

1) Objectif de compensation et définition d'un plan de gestion

Afin d'atteindre l'objectif de compensation des impacts résiduels des projets, plusieurs types de mesures de nature à améliorer et pérenniser l'intérêt écologique de ce secteur devront être mis en place (voir 9. Description des mesures pour éviter, réduire, voire compenser de l'Etude d'impact environnemental et notamment le 9.6.3 Principales orientations de gestions des parcelles compensatoires) :

- Assurer l'intérêt écologique du terrain pour la vie et les déplacements de la Tortue d'Hermann, et plus généralement des oiseaux des milieux forestiers et semi-ouverts, des chiroptères et de la petite faune et favoriser les habitats de ces espèces ;
- Gérer durablement le massif forestier à but de récréation de milieux naturels cibles (mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts au sein d'une chênaie) ;
- Réduire le risque incendie et développer une gestion durable de la forêt en cohérence avec les objectifs écologiques ;
- Nettoyer et entretenir les parcelles, enlever et éliminer les déchets et les EVEC.

L'objectif de cette compensation sera la gestion écologique de ces près de 50 ha. Cette mesure profitera à la Tortue d'Hermann, mais également aux oiseaux nicheurs sur les milieux semi-ouverts et les boisements du site et aux chiroptères en transit et alimentation et reproduction, ainsi qu'aux habitats naturels et la flore.

Le choix des secteurs est fait en fonction de la présence des espèces impactées par les projets ou en capacité de les accueillir grâce à une gestion adaptée. La priorité a été donnée aux sites pouvant accueillir grâce aux mesures les mêmes habitats et espèces que ceux impactés par les projets. Ils ont été choisis sur des espaces ayant un intérêt fonctionnel (trame verte et bleue). La taille du site choisi a été défini pour permettre l'équivalence écologique.

Les actions de gestion prévues dans le cadre des mesures compensatoires bénéficieront à un vaste panel d'espèces animales et végétales dont celles impactées par les projets (activité fonctionnelle des chiroptères ; communautés entomologiques ; herpétofaune ; habitats naturels et végétation, avifaune...).

Cette compensation s'organise en plusieurs temps différents, et qui font l'objet des mesures de compensation :

- La maîtrise foncière : les terrains appartenant à la commune de Vezzani seront intégrés aux baux des projets, permettant ainsi la maîtrise des droits pour la mise en œuvre de la compensation ;
- La gestion du site se fera en plusieurs temps :
 - Etablissement de l'état initial du site et des enjeux présents ;
 - Définition des objectifs de gestion écologique et forestiers ;
 - Etablissement d'un plan de gestion : actions à mettre en œuvre ;
 - Mise en œuvre des actions.
- Le suivi des actions et du site de compensation.

2) Animation foncière pour la maîtrise des terrains et désignation d'un gestionnaire

La gestion de ces terrains sera confiée à une structure compétente et expérimentée en matière d'écologie sur la base des mesures à mettre en œuvre comme cahier des charges de cette mission.

Dans le cadre des centrales solaires en exploitation d'Olmo 1 et 2 sur la commune d'Aghione, la gestion et le suivi naturel pour compensation volontaire est déjà assuré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse. Le CEN Corse pourrait étendre cette gestion aux nouvelles surfaces compensatoires mise en œuvre dans les cadres des quatre présents projets (cf. 9.6.2.2 Définition des objectifs et du plan de gestion de l'Etude d'impact environnemental).

3) Inventaire préalable au plan de gestion

Cette première action à mettre en œuvre, est décrite au paragraphe 9.6.2.1 Etat initial du site de compensation. Elle permettra de définir la richesse écologique des sites afin d'en définir les objectifs de gestion opérationnels et le plan d'action pour les atteindre.

Les protocoles seront déterminés et proposés par la structure en charge de la gestion des sites, et soumis à validation d'un comité de suivi et de gestion des sites.

4) Comité de suivi et efficacité des mesures

Il s'agit de statuer régulièrement sur la gestion du site, les objectifs et actions prévus et mise en place et l'efficacité des mesures mises en œuvre et proposer, si besoin, une adaptation de celles-ci, dans le cadre du plan de gestion, et durant la durée de mise en œuvre des mesures. Un comité de suivi des mesures compensatoires sera mis en place. Il peut rassembler, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la structure en charge de la gestion du site :

- Le maître d'ouvrage,
- Le gestionnaire du site ;
- Le ministère de l'Écologie (MEDDTL) ou ses services régionaux (DREAL Corse) et départementaux (DDT 2B),
- Le ou les organisme(s) chargé(s) de la mise en œuvre des mesures compensatoires,
- Le ou les organisme(s) référents en termes de biodiversité locale (Office de l'environnement, CBN de Corse, Groupe Chiroptères Corse...),

Ce comité a pour but de valider le plan de gestion écologique du site et des espaces périphériques. Il sera destinataire, pour validation, d'un bilan, tous les 5 ans selon le plan de gestion établi, des mesures mises en œuvre et jugera de leur efficacité.

Dans le cadre des présents projets, l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt communale, sera partie prenante dans ces échanges.

5) Suivi écologique

Il s'agira de réaliser régulièrement un état des lieux écologiques des sites de compensation pour vérifier les effets de la mise en œuvre des actions de gestion, mais également de permettre d'actualiser régulièrement le plan de gestion afin d'en adapter les mesures à l'évolution du site.

Afin de permettre d'avoir des données comparables, le suivi écologique suivra des protocoles qui seront reconduits à chaque itération de cet état des lieux, qui interviendra en 1^{ère} année de travaux des projets (année n), puis n+1, n+2 puis tous les 5 ans et qui suivra les mêmes modalités que l'état initial du site qui aura été réalisé lors de l'élaboration du plan de gestion des zones de compensation (cf. 9.6.2.3 Suivi de la compensation de l'Etude d'impact environnemental).

Les protocoles seront déterminés et proposés par la structure en charge de la gestion du site, et soumis à validation d'un comité de suivi et de gestion du site (cf. Comité de suivi et de gestion du site).

6) Eléments favorables des sites de compensation

Les sites de compensation présentent de nombreux éléments favorables pour être le support des mesures de compensation des projets. Ils sont repris ci-dessous.

Le territoire forestier autour du réservoir d'Alzitone présenté en Annexe 2, va ainsi accueillir les sites de compensation qui respecteront les critères de choix des sites détaillés en Annexe 3.

Proximité et cohérence territoriale

Les sites de compensation se situent sur le même secteur et sur des terrains contigus et en continuité directe des projets présentant la même fonctionnalité écologique. Les parcelles de compensation sont à proximité directe des projets permettant aux espèces impactées de se reporter vers ces parcelles. Le principe de proximité de la compensation est donc respecté. Le gain écologique envisageable induit par les mesures de compensation permettra une valorisation à l'échelle des projets mais également à l'échelle de la plaine orientale, territoire déjà impacté par de nombreux projets similaires.

Maîtrise foncière et gestion durable

La forêt d'Alzitone est une forêt communale appartenant à la commune de Vezzani située sur la commune d'Aghione.

La commune de Vezzani, seul et unique propriétaire de ces parcelles, s'est engagée à accueillir sur ces terrains les mesures de compensation des projets. L'unicité du

propriétaire, qui est une collectivité locale, et son engagement sur la durée, assure la maîtrise des droits réels du pétitionnaire sur les terrains de compensation, condition nécessaire pour la mise en œuvre des mesures.

Cohérence avec d'autres enjeux

Les parcelles proposées à la compensation, tout comme les projets, se situent au cœur d'un territoire subissant une forte pression d'aménagement. Les plusieurs projets à vocation industrielle, ou urbaine, présents sur le territoire dégradent les fonctionnalités écologiques et impactent les milieux naturels ainsi que la faune locale. Ainsi les effets cumulés de ces derniers sont importants.

Toutefois, la forêt d'Alzitone ne fait l'objet d'aucune mesure de protection, de préservation ou d'inventaires au titre des enjeux écologiques. Ainsi, ces mesures compensatoires permettront la protection de ces terrains sur un territoire soumis à forte pression mais qui ne possède aucune protection particulière vis-à-vis des projets d'aménagement.

De plus, cette proposition permet de s'inscrire dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) de la Tortue d'Hermann 2018/2027. En effet, ce projet de compensation visant à la conservation et la gestion à long terme d'un territoire favorable à l'espèce satisfait l'un des huit objectifs spécifiques du PNA qui est de conserver un réseau cohérent de sites favorables et de populations.

Ainsi, la plupart des actions inscrites pour cet objectif dans le PNA sont remplies :

- Action 3.2 : Améliorer le réseau d'espaces protégés, sous maîtrise foncière ou sous convention. La mise en place de ces mesures répondra à cet objectif en créant une grande réserve foncière homogène et fonctionnelle pour l'espèce.
- Action 3.3 : Développer et entretenir les milieux en mosaïque. Les plans de gestion de ces terrains viseront à gérer ces zones de manière à créer des milieux diversifiés et favorables à l'espèce ainsi qu'aux autres cortèges faunistiques.
- Action 3.5 : Rétablir et améliorer les connexions entre noyaux de populations. Le fait de proposer ces parcelles au sein d'un territoire morcelé par l'agriculture et les aménagements permet d'améliorer l'ensemble des populations locales.
- Action 3.6 : Favoriser les accès à l'eau. En lien avec ces mesures compensatoires, les parcelles proposées seront en connexion avec réservoir d'Alzitone en bordure est des parcelles, et des zones humides sont également prévues dans le cadre de la gestion des sites.

De plus, la forêt, et donc ses habitats naturels et les espèces faunistiques, est soumise à un risque important de dégradation notable : le risque incendie (cf. 4.7.3.4 Risque incendie de l'Etude d'impact environnemental).

Le site d'Alzitone, étant majoritairement constitué d'une zone boisée, est bien connu pour être soumis à un risque incendie important et il est à noter que plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années. Ces incendies provoquent des destructions tant d'habitats que d'espèces faunistiques et floristiques. Ainsi, une gestion de la lutte contre les incendies, réalisée de manière à éviter les impacts sur les Tortues d'Hermann

pourra préserver leurs milieux, les populations et aussi diversifier les habitats naturels, actions favorables à de nombreux autres groupes faunistiques.

Intérêt écologique pour la compensation, équivalence et gain écologique

Les parcelles de compensation présentent plusieurs intérêts pour le maintien et l'augmentation des habitats favorables aux espèces impactées par les projets. Plusieurs parcelles sont déjà favorables à la Tortue d'Hermann et la faune associée à proximité, et peuvent servir de zones refuge très rapidement, dès le début des projets et des mesures. D'autres espaces sont peu à moyennement favorables aux espèces impactées, mais pourront le devenir rapidement avec des mesures simples à mettre en œuvre. En effet, la forêt d'Alzitone a été plantée dans les années soixante avec des eucalyptus. Une gestion forestière adaptée permettra de recréer des milieux naturels en cohérence avec les besoins de compensation, mais également la naturalité initiale du site. De plus, sur les parcelles visées, il est à noter que plusieurs secteurs sont particulièrement dégradés. Une visite de terrain a permis de constater plusieurs zones de décharge sauvage et de dépôts d'objets à proximité, qui dégradent les sites et leurs qualités écologiques. Il s'agit essentiellement de nombreuses zones de dépôts de d'ordures et de déchets de chantier et ménagers, à proximité des pistes existantes, sur des surfaces et volumes parfois importants, et disséminées sur toute la zone.

La présence sur les sites de plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes, avec notamment le Mimosa (Acacia sp.) et la Canne de Provence (Arundo donax) est avérée. Ces espèces représentent une menace pour la biodiversité. La gestion en vue de l'éradication de ces espèces permettra d'améliorer les habitats et de les préserver de cette menace.

La restauration de ces milieux sera axée sur des habitats favorables à la Tortue d'Hermann, mais aussi à de nombreux cortèges faunistiques et floristiques, cibles de la compensation. La Tortue d'Hermann étant une « espèce parapluie », l'amélioration des habitats favorable à cette espèce bénéficiera tout autant à l'ensemble des espèces fréquentant ou utilisant ces habitats. A noter que les habitats visés sont une mosaïque d'habitats ouverts, semi-ouverts et boisés sur lesquels un grand nombre de cortèges et d'espèces vivent. Ainsi, la plus-value proposée concerne des habitats d'espèces et permettra d'améliorer conditions d'accueil et de préservation des espèces ciblées par la compensation des projets, en lien avec leurs impacts résiduels.

Le gain écologique attendu est notable, du fait d'habitats dégradés, plantés ou denses et homogènes qui seront restaurés et préservés, à fins d'accueil et de vie des espèces cibles de la compensation. Ce gain d'ailleurs supérieur aux sites des projets, à hauteur des plus de 110% des zones impactées par les projets.

La proposition de compensation respecte le principe de non-perte écologique.

Synthèse

Le site d'Alzitone présente de nombreux intérêts et avantages pour la compensation des impacts résiduels des projets :

- Pérennité assurée : engagement du propriétaire qui est une collectivité locale sur 30 ans
- Temporalité et gestion durable : le pétitionnaire pourra mettre en œuvre rapidement et durablement les mesures, concomitamment aux projets
- Nature et équivalence : les espèces visées sont déjà connues à proximité et pourront reconquérir les milieux gérés
- Quantité : la superficie de près de 50ha permet d'atteindre les objectifs de surface impactées, avec ainsi plus de 110% des surfaces impactées en compensation
- Additionnalité : le site n'est actuellement pas protégé ou inventorié pour ses intérêts écologiques, mais permettra la mise en place de mesures favorables aux espèces sensibles ciblées
- Efficacité et gains écologiques : les mesures visent à restaurer, gérer et protéger des habitats remaniés (plantation d'eucalyptus), dégradés (déchets, EEE), soumis à des risques (incendies, pression d'aménagement)

Au vu de ces éléments de présentation du site, des enjeux, actions possibles et des résultats attendus, les sites de compensation apparaissent comme pertinents pour mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre des projets au regard des critères d'analyse de la compensation possible. Les sites retenus au sein de la forêt d'Alzitone et autour des sites des projets apparaissent ainsi en cohérence avec les objectifs et besoins de la compensation des impacts résiduels des projets.

2.1.4. Evaluation des incidences Natura 2000

Après prise en compte des recommandations précédentes relative à la biodiversité, la MRAe recommande de revoir et d'argumenter l'analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

Pour rappel, le chapitre sur les milieux naturels (cf. 4.3.1.1 Zonages du patrimoine naturel de l'Etude d'impact environnemental) et le chapitre 10. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 de l'Etude d'impact environnemental traitent de ces points.

Ainsi, aucun site Natura 2000 n'est présent sur les sites des projets ni sur leur aire d'étude immédiate. Seul un site Natura 2000 se situe sur l'aire d'étude éloignée. Il s'agit du site Natura 2000 de l'étang d'Urbino désigné au titre de la Directive « Oiseaux ». Au plus près, les projets se situent à près de 2,4km à l'ouest du site Natura 2000. Les projets présentent donc des possibilités limitées d'interactions avec les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée et les espèces et habitats à l'origine de leur désignation.

1) Description des sites visés

L'étang d'Urbino a été désigné site Natura 2000 par l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004. Le site est une Zone de Protection Spéciale - ZPS - (FR9410098) au titre des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la directive Oiseaux) qu'il

héberge. Il s'étend sur une partie du territoire des communes d'Aleria et de Ghisonaccia, Haute-Corse. L'aire désignée en ZPS couvre 2386,78ha et comprend quatre secteurs distincts, du nord au sud :

- L'étang Del Sale au nord, caractérisé par la plus grande roselière de Corse ;
- Le domaine pénitentiaire de Casabianda, interdit d'accès est dominé par des zones agricoles et sylvicoles ;
- L'étang d'Urbino, une vaste zone humide saumâtre avec quelques marais en marge ;
- La forêt de Pinia.

Site important par sa diversité pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau à l'échelle de la Corse. Les effectifs de Grandes Aigrettes sont assez importants en hiver. C'est aussi le seul site de Corse où niche la Lusciniole à moustaches. On trouve aussi le Blongios nain nicheur. Une petite colonie de Sternes pierregarins s'est installée en 2008-2009 et semble faire souche (nidification sur des radeaux artificiels). Il se situe sur un territoire fonctionnel plus vaste, notamment pour les oiseaux d'eau, au niveau du littoral de Corse. Pour certaines espèces d'oiseaux d'eau, cette vaste zone fonctionnelle semble se dessiner, allant de l'étang de Terrenzana au nord à l'étang de Palo au sud (y compris Diana, Del Sale, Canna-Gradugine). Ainsi, le site est principalement désigné pour ses populations d'espèces d'oiseaux d'eau d'intérêt communautaire.

Au total, le site présente 24 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » selon l'INPN (cf. tableau au paragraphe 10.1.1 Description des sites visés de l'Etude d'impact environnemental).

Selon le document d'objectifs du site (CEN-Corse/CEL, validé le 9 décembre 2014), « son intérêt ornithologique est en particulier lié à ses zones humides : un vaste étendu d'eau libre (étang), une immense phragmitaie (Del Sale) et des zones de sansouires. Les contrastes écologiques et biologiques (habitat palustre dense/plan d'eau ouvert, eau douce/saumâtre/salée, prés salés/bocages) offrent une complémentarité et une mosaïque de milieux convenant aux exigences de nombreuses espèces d'oiseaux tant aquatiques que terrestres, qu'elles soient nicheuses, hivernantes ou migratrices. Cette trilogie de biotope, par sa nature, qualité et étendue, est unique au sein des réseaux de sites protégés, dont Natura 2000, en Corse. Les habitats terrestres (forêts, prairies, maquis) du site, sans être dénués d'intérêt intrinsèque, sont répandus dans le reste de l'île et par conséquent de moindre valeur relative pour la conservation des espèces inféodées. ». Le site Natura 2000 a été identifié et désigné du fait de ses habitats humides convenant aux espèces d'intérêt communautaires ayant présidées à la désignation du site.

Au titre de la conservation des espèces, le site de la ZPS accueille également une diversité remarquable d'espèces prioritaires au niveau européen (nicheurs inscrits à l'Annexe I de la Directive Oiseaux). Cependant, les effectifs nicheurs ne sont pas significatifs, n'atteignant pas le seuil de 1% de la population européenne ou même nationale. Même en considérant l'ensemble des zones humides de l'unité fonctionnelle de la plaine orientale, aucune population nicheuse parmi les espèces prioritaires ne serait considérée comme nationale significative (source DocOb).

Ainsi, les populations d'oiseaux d'intérêt communautaires du site ne sont pas significatives au regard des populations françaises et européennes.

Les incidences possibles des projets sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 traitées au paragraphe 10.1.2 Incidences potentielles des projets de l'Etude d'impact environnemental et sont reprises ci-après.

2) Incidences sur les individus

Il s'agit essentiellement des risques d'impact par : destruction d'individus et dérangement ou perturbation des individus.

Les rallidés ainsi que les passereaux paludicoles et terrestres et plus globalement les oiseaux d'eau, sont largement cantonnés à un territoire restreint autour de leur nid en période de reproduction. Les projets se situent à près de 2,4km du site Natura 2000 et ne comporte aucune zone humide susceptible d'être utilisée comme zone de reproduction par ces espèces (cf. 4.3 Milieu naturel de l'Etude d'impact environnemental). Les projets ne présentent donc pas de risque particulier de destruction ou de dérangement de ces espèces en période de reproduction.

Concernant les espèces terrestres en reproduction, une mesure d'évitement est présentée dans le dossier (cf. 9.3.2 Phase préalable aux travaux de l'Etude d'impact environnemental) qui est l'adaptation du calendrier de travaux. Des travaux menés entre septembre et février permettront d'éviter la période de nidification des oiseaux, et donc leur destruction ou dérangement. En période d'hivernage et de migration, les espèces ne sont pas inféodées à un site en particulier et sont capables de se déplacer lors de la survenue des travaux, le risque de destruction d'individus est particulièrement faible. Par ailleurs, au regard de la distance des projets au site Natura 2000, les dérangements apparaissent négligeables.

L'absence de milieux favorables aux oiseaux d'eau pour leur reproduction sur la zone des projets, l'absence de travaux en période de reproduction et les capacités de déplacement des espèces impliquent un risque de destruction d'individus négligeable. Cette incidence des projets sur le site Natura 2000 n'apparaît donc pas significative.

3) Incidences sur les habitats de vie

Il s'agit essentiellement des risques d'impact par : destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces et dégradation des fonctionnalités écologiques.

La plupart des espèces d'intérêt communautaire des sites sont des espèces fréquentent sur le site les zones humides, en eau ou milieux associés. Leurs milieux de vie sont principalement les végétations des hauts de plages, les habitats côtiers, les lagunes littorales et rivages, ou les milieux très ouverts comme les pelouses, landes basses et arbustives, les fourrés et les terrains dominés par des couverts herbacés bas. C'est le cas des sternes, les alouettes, le pipit, les lusciniolles, les cormorans, le blongios nain, les aigrettes, les Hérons, les flamands, les canards, les sarcelles, les busards, l'avocette, le Balbuzard pêcheur et la mouette mélanocéphale. Pour rappel, les sites

des projets sont composés très majoritairement par des maquis bas et haut, matorrals (cf. 4.3 Milieu naturel de l'Etude d'impact environnemental), et pour le reste principalement des zones anthropisées et/ou cultivées. Les sites sont donc essentiellement composés d'habitats qui ne correspondent pas à ceux des espèces citées précédemment. Il faut également rappeler que les sites des projets se situent à plus de 2,4km des premières zones humides littorales d'importance pour ces espèces, comme l'étang d'Urbino. Aucune zone humide ou en eau n'est présente sur les zones des projets. Aussi, l'impact par destruction d'habitats pour les oiseaux d'eau du site Natura 2000 apparaît nul.

Certaines espèces du site Natura 2000 fréquentent également des habitats terrestres. A ce sujet, au niveau du site Natura 2000, le DocOb indique clairement que « Les habitats terrestres (forêts, prairies, maquis) du site, sans être dénués d'intérêt intrinsèque, sont répandus dans le reste de l'île et par conséquent de moindre valeur relative pour la conservation des espèces inféodées. ». Ces habitats ne sont pas nécessaires aux espèces sur le site Natura 2000. Il faut rappeler que les projets se situent à plus de 2,4km du site Natura 2000, donc éloignés des zones de vie de ces espèces sur le site Natura 2000. Enfin, il convient de rappeler que les habitats terrestres concernés par les projets couvrent environ 80ha principalement de maquis et matorrals. Ces 80ha se situent au sein de la forêt d'Alzitone, qui comprend essentiellement ces mêmes types de milieux de près de 600ha, et que le site Natura 2000 couvre près de 2 400ha. La superficie des projets apparaît donc faible au regard des surface disponibles pour les oiseaux du site Natura 2000. La destruction des habitats ou l'impact par dégradation des fonctionnalités écologiques apparaissent donc négligeables à l'échelle des territoires utilisés et disponibles pour ces espèces.

Concernant les oiseaux d'eau, l'intérêt de l'avifaune de la ZPS d'Urbino est tout à fait transposable au niveau de l'unité fonctionnelle regroupant le chapelet de zones humides du littoral corse centre-oriental. Le DocOb du site Natura 2000 précise d'ailleurs « Pour plusieurs espèces (héron pourpré, cormorans, anatidés, flamant rose, busard des roseaux, busard cendré, ...) l'unité fonctionnelle à prendre en compte doit s'étendre de l'étang de Terrenzana au nord, à l'étang de Palu au sud. ». La destruction ou dégradation physique des habitats naturels ne concernent pas ces espèces qui ne les fréquentent pas. Enfin, ces espèces étant inféodées à des zones humides et aquatiques, les projets n'ont pas d'incidence sur les corridors écologiques importants pour ces espèces, qui sont essentiellement les milieux littoraux de la plaine orientale.

L'absence de milieux favorables aux oiseaux d'eau sur la zone des projets, l'éloignement des projets au site Natura 2000 et aux habitats littoraux de la plaine orientale et la large répartition des habitats terrestres disponibles tant sur le site Natura qu'autour des projets indiquent des impacts sur les habitats de vie des oiseaux faibles, voir négligeables pour les oiseaux d'eau, principales espèces d'intérêt du site Natura 2000. Cette incidence des projets sur le site Natura 2000 n'apparaît donc pas significative.

Au vu de tous ces éléments, les projets n'apparaissent pas susceptibles de présenter des incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés à proximité étudiés.

2.3. Paysage

La MRaE recommande de revoir l'étude paysagère en justifiant du caractère limité des impacts du projet sur le paysage, par le biais de photographies, photomontages, esquisses ou croquis, et de proposer des mesures compensatoires au regard des effets cumulés sur le paysage.

Le caractère limité des impacts des quatre projets sur le paysage a déjà été dûment justifié au paragraphe 6.6 Impacts des projets sur le paysage et le patrimoine de l'Etude d'impact environnemental.

Pour se faire, une analyse des perceptions visuelles cumulées des quatre différents projets a été réalisée via l'élaboration d'une carte des zones d'influence visuelle reprise ici en figure 2.

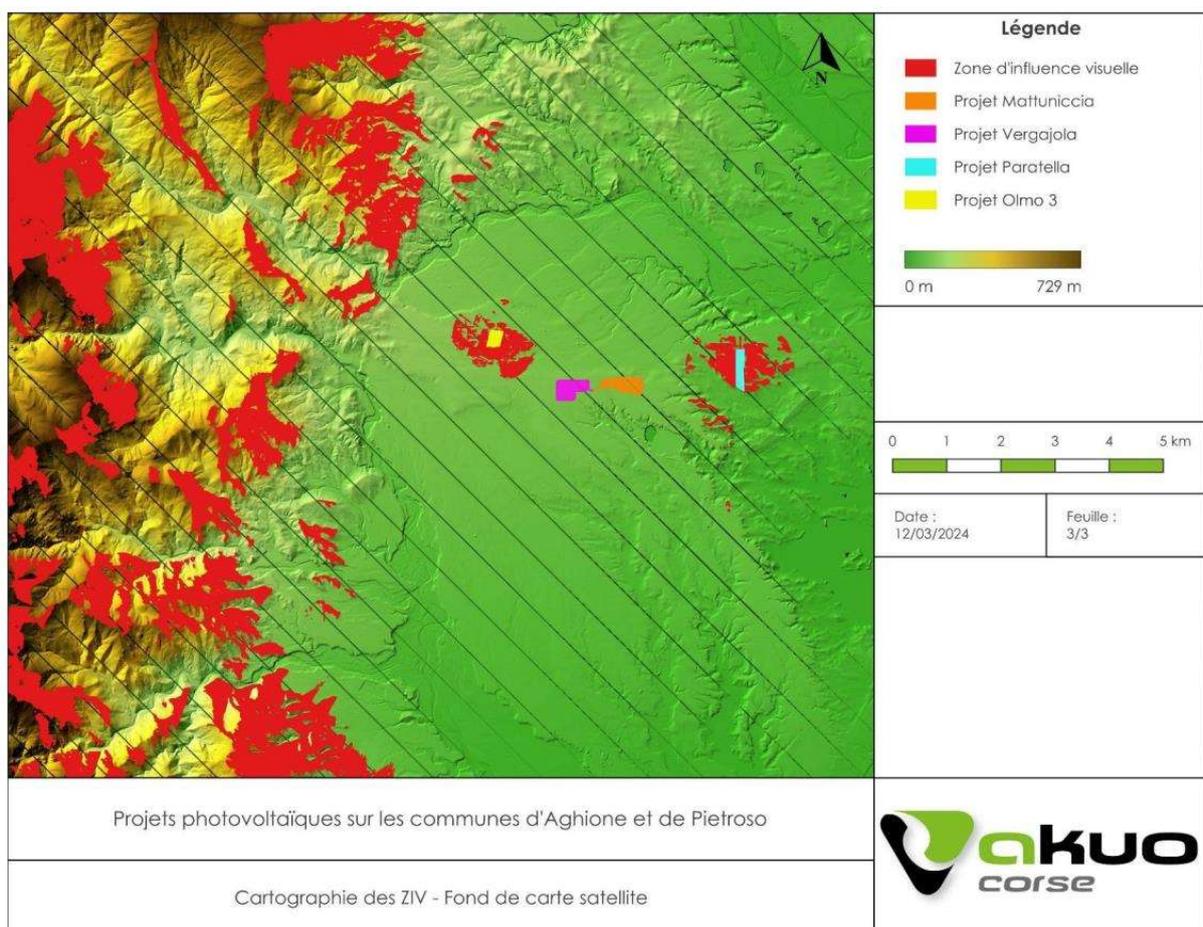


Figure 2 : Zones d'influence visuelle des quatre projets / relief (source : Etude d'impact)

Pour étudier l'impact visuel de ces quatre projets, des points de vue ont été placés au niveau des zones identifiées comme pouvant présenter des perceptions visuelles **accessibles** sur les projets sont possibles et sont repris dans la figure suivante.



Figure 3 : Localisation des zones accessibles et des points de vue présentant une visibilité sur les sites (source : Etude d'impact)

A proximité directe des sites, la topographie ne présentant pas de variation importante, elle peut être considérée comme plate. De part cette configuration, la covisibilité à proximité directe des sites n'est pas évidente. Pour les projets Mattuniccia et Vergajola, ceinturés par des groupements d'eucalyptus, la covisibilité est même impossible.

Pour les projets Paratella et Olmo 3, la covisibilité a été étudiée depuis les points de vue 1 et 2. Des mesures ont été prises dans la conception (cf. 6.6.1.2 Analyse des perceptions visuelles à proximité directe/proches des sites de l'Etude d'impact environnemental) de ces deux centrales permettant d'amoindrir voire d'annuler les perceptions visuelles à proximité des deux sites.

Par ailleurs, les points de vue 3, 4 et 5 permettent d'étudier l'impact paysager et les perceptions depuis des zones en altitude, et de ce fait lointaines.

Il en résulte que la visibilité depuis ces points de vue lointains est très faible du fait de l'éloignement. A cette distance les panneaux solaires ne sont plus perceptibles, et donc s'intègrent parfaitement dans la mosaïque de l'unité paysagère « Plaines du Fium'Orbu et Tagnone ». Cette démonstration a été réalisée aux paragraphes 6.6.1 Analyse des perceptions visuelles et 9.8.2.3 Sur le patrimoine culturel et le paysage de l'Etude d'impact environnemental avec des photographies à l'appui. Ces photographies ont également mis en évidence que la réalisation de photomontage n'est pas réalisable puisque les sites se distinguent difficilement.

2.4.1. Inondation

La MRAe recommande de compléter le dossier en justifiant la prise en compte du risque inondation par remontée de nappe dans la conception du projet en particulier pour les sites d'Olmo 3 et de Vergajola.

Comme précisé aux paragraphes 4.7.3.2 Risque inondation et 7.1.2 Le projet et sa vulnérabilité face au changement climatique de l'Etude d'impact environnemental, les projets Olmo 3 et Vergajola sont potentiellement sujets aux débordements de nappe. Seule une partie d'Olmo 3 est potentiellement sujette aux inondations de caves.

La mise en fourreaux enterrés de l'ensemble du réseau électrique du site garantit l'intégrité de ces éléments pouvant être vulnérables dans le cas d'inondation de la zone. Les organes sensibles à l'eau sont surélevés par rapport au niveau du sol. Les matériaux installés dans le parc solaire respectent l'indice de protection IP65 (totalement protégé contre les poussières et contre les jets d'eau).

En cas d'infiltration d'eau dans les locaux techniques, une corrosion accélérée, voire des courts-circuits, peuvent mettre hors service le parc solaire. Bien que peu probable, en cas d'inondation, les équipements électriques noyés seraient remplacés afin de remettre la centrale solaire en état de fonctionnement

2.4.1. Incendie de forêt

Dans un contexte de changement climatique, la MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des impacts du projet en matière d'incendie de forêt et de garantir l'absence d'aggravation de l'aléa subi et induit par le projet, par la mise en œuvre de mesures adaptées, plus particulièrement pour les sites de Vergajola et de Mattuniccia.

Les paragraphes 6. Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (dans les parties Impacts liés aux risques majeurs propre à chaque projet) et 7.2 Impacts du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs traitent de la vulnérabilité des quatre projets par rapport au feu ainsi que de leurs impacts.

L'absence d'aggravation de l'aléa en cas d'incendie est assurée par les mesures de sécurité incendie en lien notamment avec les préconisations du SDIS et les obligations légales de débroussaillage reprises ci-dessous.

1) Sécurité incendie et préconisations SDIS

Les préconisations formulées par le SDIS ont été intégrées pendant la conception des projets. Pour limiter tous risques d'incendie interne aux installations, le maître d'ouvrage mettra en place des mesures et dispositifs (paragraphe 3. Description du

projet dans les parties Eléments de sécurité propre à chaque projet) de l'Etude d'impact plus la MR14 dans paragraphe 9.4 mesures de réduction).

Tableau 5 : Récapitulatif des mesures de prévention incendie incluant les préconisations SDIS (source : Etude d'impact)

Type de mesures	Mesures de prévention
Accès au site	Possibilité d'accès permanent pour les secours
	Portails facilement manœuvrables pour permettre un accès rapide
	Procédure d'accueil et d'accompagnement des secours lors de toute intervention des sapeurs-pompiers
Pistes de circulation	Portance conforme à la « voie engins » (passage d'un 16 tonnes) : <ul style="list-style-type: none"> • 50 MPa pour les pistes lourdes • 35 MPa pour les pistes légères
	Hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres
	Largeur supérieure ou égale à 4 mètres
	Pente inférieure ou égale à 15 %
Protection contre les incendies	Organes de coupure électrique : <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de déconnexion côté onduleur (interrupteur-sectionneur DC) • Dispositif de déconnexion côté poste de livraison (disjoncteur à vide moyenne tension AC) • Dispositif de protection contre les surtensions (parafoudre DC de type I) • Séparation galvanique • Résistance aux arcs électriques du compartiment HTA (selon la norme CEI 62271-202)
	Procédure interne de détection et d'extinction de feu
	Postes techniques équipés d'un arrêt d'urgence général et d'extincteurs à poudre
	Mise à disposition de 3 citernes de 60 m ³
Disposition des composants de la centrale	Modules photovoltaïques : <ul style="list-style-type: none"> • Espacés d'au moins 4 mètres de la clôture • Accessibles à une distance inférieure à 150 mètres d'une piste lourde
	Entretien régulier, débroussaillage et nettoyage de la végétation : <ul style="list-style-type: none"> • Dans une zone de 3 mètres autour des postes techniques • A proximité immédiate des modules photovoltaïques

2) Obligations Légales de Débroussaillage

Afin de répondre aux obligations réglementaires fixées par le code forestier, un entretien des abords extérieurs des projets sera réalisé. Sur une bande de 50m autour des panneaux, un débroussaillage sera réalisé, et entretenu une fois par an. Ce débroussaillage a pour objectif de permettre la création et le maintien d'une discontinuité de végétation dans le but de prémunir les projets et le territoire vis-à-vis des risques naturels d'incendies.

Les indications suivantes devront être suivies dans le cadre de ces actions :

- Les bosquets et arbustes ou groupes d'arbustes (moins de 3m de haut) ne doivent pas excéder plus de 5m de large et les bosquets, arbustes ou groupes d'arbustes doivent être éloignés d'au moins 2m les uns des autres ;
- Les arbres (plus de 3m de haut) doivent être élagués sur au moins 30% et jusqu'à 50% de leur hauteur, ou au moins 2m de hauteur ;
- Les haies de petite taille (moins de 2m) ne doivent pas faire plus de 1m d'épaisseur, et les haies de grande taille pas plus de 2m d'épaisseur, et la distance entre les haies et les arbres, arbustes ou bosquets est d'au moins 2m ;
- Les zones herbacées ou ouvertes sont maintenues près du sol (moins de 40cm).

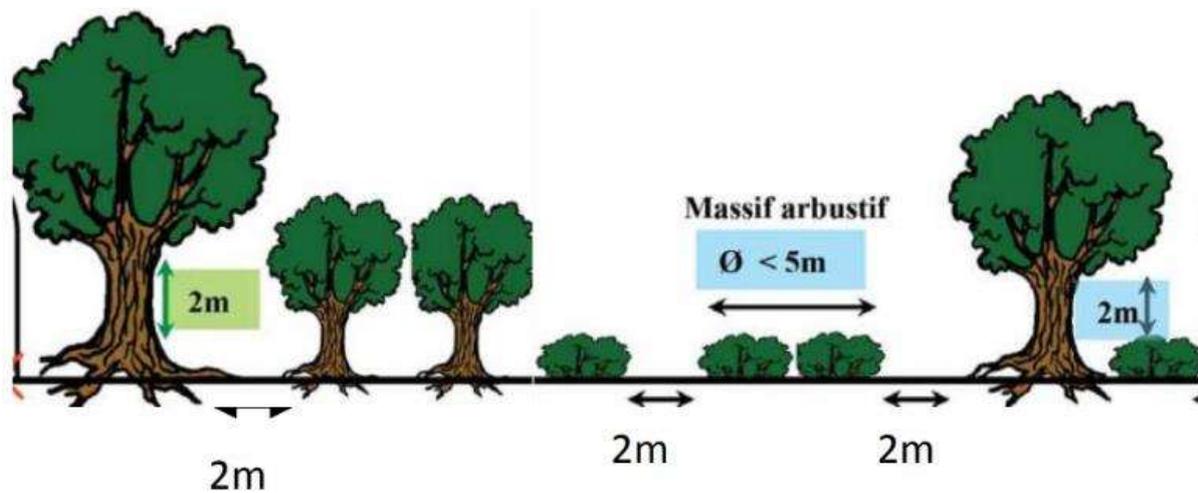


Figure 4 : Discontinuité horizontale et verticale par débroussaillage (source : Akuo)

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques, plusieurs préconisations seront mises en œuvre comme :

- Les zones herbacées ou ouvertes conserveront un couvert végétal d'au moins 20cm de haut, qui sera la hauteur de coupe minimum, afin de conserver un habitat favorable aux espèces animales ;
- Le débroussaillage se fera une fois par an, en période hivernale, afin d'éviter la destruction ou la perturbation de la faune.

Pour rappel, « les OLD sont un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dont l'importance a été rappelée dans le rapport d'inspection interministérielle d'avril 2016 (« Mission d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie »). De fait, tous les retours d'expérience prouvent que le débroussaillage effectué tel que le prévoit le code forestier :

- Diminue considérablement l'occurrence de dégâts subis lors d'un incendie (même si d'autres facteurs interviennent : conditions de lutte et de protection passive, dispositions constructives, situation topographique...) ;
- Contribue efficacement à l'extinction des feux naissants (accessibilité des secours, combustibilité moindre). » (Source : Guide technique OLD – ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Les OLD réalisées dans le cadre de ces projets permettent donc de diminuer le risque incendie et d'éviter sa propagation le cas échéant.

C'est pour cette raison que l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt communale d'eucalyptus de Vezzani estime que ces deux projets « peuvent être considérés comme protection incendie » dans leur courrier du 17 mai 2024 (cf. **Annexe 1**).

2.5 Emission de gaz à effet de serre

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global du projet intégrant l'ensemble du cycle de vie des installations, la fabrication des panneaux, les travaux de réalisation et de démantèlement de la centrale, le déstockage de carbone lié au défrichement et les pertes de séquestration carbone dues aux OLD pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Le calcul d'un bilan carbone global pour une centrale photovoltaïque est complexe, approximatif et difficilement précis en raison des nombreuses variables et incertitudes impliquées. Les émissions de carbone à chaque étape du cycle de vie, depuis la fabrication des panneaux jusqu'à leur démantèlement, dépendent de données hétérogènes, de technologies en constante évolution, et de conditions géographiques spécifiques. De plus, à ce stade du projet, les hypothèses généralisées sur la durée de vie, le rendement énergétique, et les choix des technologies faussent encore davantage les résultats.

Les résultats obtenus reflètent souvent des choix méthodologiques et des hypothèses plutôt qu'une représentation exacte des émissions réelles, ce qui remet en question la véracité et la fiabilité de tels calculs. Par ailleurs cela nécessiterait la réalisation d'une étude spécifique qui dépasse le cadre de l'étude d'impact et qui est totalement disproportionnée par rapport à la typologie des projets.

Ainsi, le maître d'ouvrage a choisi de rester succinct concernant le bilan carbone, évitant ainsi d'avancer des approximations. Seuls les chiffres de l'ADEME, jugés fiables par le maître d'ouvrage, figurent dans le paragraphe 3. Description du projet de l'étude d'impact environnemental.

Selon l'ADEME, la production d'un kWh d'électricité produite en Corse en 2020 équivaut à 594 g (CO₂ eq.)/kWh, un taux environ huit fois supérieur à la moyenne nationale. Tandis que la production d'un kWh d'électricité d'origine photovoltaïque équivaut à 44 g (CO₂ eq.)/kWh. Le rejet de CO₂ évité par chaque projet et la consommation équivalent en habitant ont pu être calculés :

Tableau 6 : Chiffres clefs extraits de l'Etude d'impact sur les quatre projets (source : Akuo)

	Production annuelle (MWh)	Rejet annuel CO ₂ évité (tonnes)	Rejet sur 30 ans CO ₂ évité (tonnes)	Consommation équivalent (2 200 kWh/hab en 2020)
Olmo 3	12 136	6 675	200 244	5 516 habitants
Mattuniccia	23 822	13 102	393 060	10 828 habitants
Vergajola	23 822	13 102	393 060	10 828 habitants
Paratella	17 253	9 498	284 675	7 842 habitants
Total	77 033	42 377	1 271 039	35 014 habitants

Annexe 1 - Courrier de l'ONF

Direction territoriale
De Corse

Madame la directrice
départementale des territoires de
Haute Corse par intérim
8 boulevard Benoit Danesi
20 411 Bastia

Ajaccio, le 17 mai 2024

Affaire suivie par : Pierre Vellutini

Téléphone :

Courriel :

Résidence La Pietrina
Avenue de la grande armée
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 23 78 20
dt.corse@onf.fr

N. Réf : DT/PV-1705-1

**Objet : autorisation de défrichement au titre du code forestier, AKUO
ENERGIE CORSE Parcelle B 504 Commune Aghione**

ar courrier en date du 23 avril 2024 vous avez bien voulu recueillir l'avis de l'ONF concernant l'autorisation visée en objet. Le courrier a été complété d'une transmission par messagerie le 24 mai des pièces utiles à l'instruction (localisation précise du projet).

Le foncier concerné relève du régime forestier, propriété de la commune de Vezzani. Les parcelles forestières concernées (6,7,11 et 12) font partie de la série de production d'eucalyptus en reconstitution. Les peuplements y sont très affaiblis ou ruinés. Aucune opération pourtant nécessaire ne peut raisonnablement être envisagée par le propriétaire. En conséquence, considérant les éléments contenus dans l'aménagement de cette forêt, considérant les échanges intervenus avec le propriétaire et la perspective de disposer de financements liés au projet pour la commune qui pourront permettre la valorisation des autres parcelles forestières.

La demande telle que formulée reçoit, pour ce qui concerne l'ONF, un avis favorable.

En surplus je souhaite préciser que le projet n'entre pas en concurrence avec le projet de compensation (SACOI 3) qui se situe sur d'autres parcelles adjacentes et peut même être considéré comme complémentaire (protection incendie).

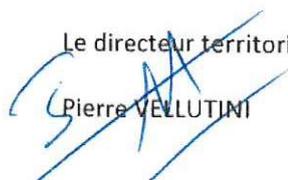
Le responsable de l'unité territoriale Fiumorbo

Didier TRECUI



Le directeur territorial

Pierre VELLUTINI



Annexe 2 - Contexte écologique du territoire forestier autour du réservoir d'Alzitone

Une grande partie des informations présentes dans cette annexe sont issues du paragraphe 4.3 Milieu naturel de l'Etude d'impact environnemental.

A noter que l'état des lieux du secteur se base principalement sur une analyse bibliographique. En effet, comme expliqué dans le paragraphe 9.6.2.1 Etat initial du site de compensation, les inventaires préalables au plan de gestion afin de déterminer la richesse des sites de compensation sera la première action à mettre en œuvre.

Les mesures compensatoires se situent autour des projets, et donc au sein et en bordure de la forêt d'Alzitone. Nous faisons ici une présentation de ce secteur qui accueillera les mesures proposées.

Un grand territoire forestier s'étend dans la plaine de Ghisonaccia, autour du réservoir d'Alzitone. Ce réservoir d'eau artificiel pourvoit en eau agricole une partie de la plaine orientale de Corse. La forêt se situe sur la commune d'Aghione, mais appartient à la commune de Vezzani. Le site se situe dans la plaine de la commune d'Aghione (Haute-Corse), le long au sud de la RD343 menant de la RT10 à la Casa Pierragi, à proximité de la cave d'Aghione et à l'ouest de la RT20 menant à Ghisonaccia. Il est positionné au cœur de la plaine orientale de Corse, dans un vaste territoire largement dominé par l'agriculture, et notamment la vigne et l'arboriculture. Le site, actuellement naturel, composé de milieux ouverts et semi-ouverts avec quelques zones de boisements, se situe en continuité autour du réservoir d'Alzitone. Le site du réservoir est principalement composé de boisements, dans un noyau de population de Tortue d'Hermann, d'où l'intérêt de l'ouvrir pour le rendre favorable aux espèces, telle la tortue d'Hermann. On notera également que des sites de dépôts sauvages existent et dégradent la forêt.

Aucun zonage réglementaire d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel (réseau Natura 2000, APB) n'est situé sur la forêt et donc sur les sites de compensation. Plusieurs zonages existent à proximité, mais aucun à moins de 1,5km de la forêt :

- Deux zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont présents à proximité. Il s'agit de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont une de type I et une de type II ;
- Elle fait partie du Parc Naturel Régional de Corse ;
- La forêt se situe au sein d'un noyau de population de l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann ;
- On note également une ZICO et des sites Natura 2000.

Plusieurs zonages écologiques se situent à moins de 3 km : un APB, une ZICO, 5 ZNIEFF dont une de type II ; deux sites du Conservatoire du Littoral, un site RAMSAR, une réserve nationale de chasse et de faune sauvage, ainsi qu'un Parc Naturel Régional.

Le site de la forêt, des projets et des mesures sont insérés dans un contexte territorial naturel marqué par des zones végétalisées plantées et agricoles, sur lequel se développent depuis une dizaine d'années de nombreux projets d'aménagements, en particulier des sites photovoltaïques. De plus, plusieurs projets sont en cours de développement sur la plaine orientale, augmentant la pression liée aux aménageurs.

Aucun zonage règlementaire n'est présent sur la forêt. Enfin, le site étudié se situe en zone à sensibilité pour la Tortue d'Hermann avec un noyau de population centré sur la plaine orientale. Ce site est également connu pour être soumis à un risque incendie important (plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années, en 2021 et 2019 pour le plus récents).

Il est important de prendre en compte la fonctionnalité écologique locale et le noyau de population de Tortues d'Hermann au sein duquel le site se situe. Enfin, le contexte local des projets est en majorité naturel, notamment au niveau de la zone de la forêt, constitué de milieux semi-ouverts sur des zones incendiées et essentiellement boisés. Les abords de la forêt des projets sont toutefois très marqués par une homogénéité des milieux du fait de l'agriculture très présente, et de la présence de plusieurs parcs photovoltaïques proches. Les fonctionnalités écologiques du site d'étude et de ses abords apparaissent présentes sur le site lui-même, mais faibles et dégradées sur ses abords. En effet, la forêt d'Alzitone est un grand espace naturel fonctionnel (grande surface et diversité de milieux), mais qui se situe au sein d'un environnement très marqué par de grandes zones de cultures qui elles, sont bien moins favorables à la biodiversité, et marquant une coupure de fonctionnalité entre la forêt d'Alzitone et les milieux naturels littoraux ou du piémont.

Flore et habitats

Les habitats relèvent de plusieurs grands types de milieux :

- Habitats semi-ouverts de maquis bas liés aux récents incendies ;
- Habitats forestiers et maquis, majoritaires, avec essentiellement des plantations d'Eucalyptus et de maquis à Bruyères ;
- Habitats artificialisés ou anthropisés, dont le réservoir.

De nombreuses données de flore existent sur et à proximité de la forêt. Au total, 171 espèces sont connues. Parmi celles-ci, plusieurs présentent un intérêt patrimonial ou un statut de protection (*Crypsis schoenoides*, *Gratiola officinalis*, *Isoetes histrix*, *Kickxia commutata*, *Platanthera algeriensis*, *Ranunculus ophioglossifolius*, *Serapias nurrica*, *Serapias parviflora*...)

Le site d'Alzitone est constitué d'une grande zone boisée qui encadre un réservoir. Cette zone boisée est constituée principalement d'un mélange de boisements d'Eucalyptus et de zones de maquis à Bruyère arborescente et cistaies. Un incendie a parcouru une partie de ce boisement récemment, ainsi les zones brûlées sont en cours de régénération avec la présence actuelle bien moins marquée de l'Eucalyptus et l'installation d'un maquis à Bruyère arborescente. Les différentes parcelles boisées présentent une densité d'Eucalyptus différente avec des fonctionnalités écologiques différentes : diversification dans les zones plus ouvertes, notamment dans les zones

récemment brûlées et les zones entretenues comme sous les lignes électriques qui traversent l'aire d'étude rapprochée.

Les cortèges connus sont classiques dans ces types de milieux. Toutefois, des Espèces Exotiques Envahissantes ont été repérées, en particulier le Mimosa (*Acacia* sp.) et la Canne de Provence (*Arundo donax*). Ces espèces représentent une menace pour la biodiversité.

Faune

Plusieurs espèces d'insectes protégées et/ou patrimoniales sont citées en bibliographie sur l'aire d'étude éloignée (source : OpenObs), en particulier le Porte-queue corse (*Papilio hospiton*), l'Aesche-velue printanière (*Brachytron pratense*), l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*), le Leste à grands ptérostigmas (*Lestes macrostigma*), l'Orthétrum de Sicile (*Orthetrum trinacria*)... Ces odonates sont potentiels en particulier au niveau du réservoir d'Alzitone, tandis que le Porte-queue corse est potentiel sur l'ensemble des secteurs ouverts. Les insectes connus et observés par Biotope sont tous communs et non patrimoniaux.

Quatre espèces d'amphibiens sont signalées dans la bibliographie, à savoir le Crapaud vert des Baléares (*Bufo viridis balearicus*), le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), la Rainette sarde (*Hyla sarda*) et la Grenouille de Berger (*Pelophylax bergeri*) – source OpenObs, consultation mai 2023. Sur la forêt (observations Biotope), les amphibiens fréquentent le réservoir d'Alzitone, avec des observations visuelles et auditives de Crapaud vert des Baléares (*Bufo viridis balearicus*), de Rainette sarde (*Hyla sarda*) et de Grenouille de Berger (*Pelophylax bergeri*). Toutefois, le réservoir n'est pas la seule zone que fréquentent les amphibiens. Ainsi, le Crapaud vert est reproducteur sur plusieurs sites, en particulier dans des ornières. Plus de 7000 têtards ont été dénombrés sur deux sites distincts, principalement en lisière sud (dans des ornières).

Neuf espèces de reptiles sont citées à proximité de l'aire d'étude rapprochée (source Open Obs : Algyroïde de Fitzinger *Algyroides fitzingeri* ; Cistude d'Europe *Emys orbicularis* ; Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus* ; Couleuvre helvétique corse *Natrix helvetica corsa* ; Lézard sicilien *Podarcis siculus* ; Lézard tyrrhénien *Podarcis tiliguerta* ; Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica* ; Tortue d'Hermann *Testudo hermanni* ; Tortue de Floride *Trachemys scripta*).

Plusieurs espèces sont potentiellement inféodées au réservoir d'Alzitone. C'est notamment le cas de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) observée en 2023 (Biotope) sur le réservoir, ainsi que la Couleuvre helvétique corse (*Natrix helvetica corsa*). Dans les zones terrestres, la Tortue d'Hermann est présente, bien que difficilement observable dans les milieux fermés sur l'ensemble du massif, de même que l'Algyroïde de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), ainsi que les lézards sicilien et tyrrhénien (*Podarcis siculus* & *P. tiliguerta*).

Près de 170 espèces sont recensées à proximité de l'aire d'étude rapprochée (source OpenObs). Une grande partie de ces espèces est recensée à proximité de l'étang

d'Urbinu, qui présente des milieux plus favorables pour l'avifaune aquatique que le réservoir d'Alzitone. Toutefois, plusieurs espèces patrimoniales remarquables citées sont potentielles sur l'aire d'étude rapprochée :

- Aigle botté *Hieraaetus pennatus*,
- Faucon pèlerin *Falco peregrinus*,
- Fauvette pitchou *Sylvia undata*,
- Guêpier d'Europe *Merops apiaster*,
- Milan royal *Milvus milvus*,
- Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*,
- Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator badius*,
- Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*.

Pour les oiseaux, le réservoir est utilisé comme reposoir et/ou dortoir par les laridés. En dehors de ces observations, peu d'oiseaux d'eau ont été observés (Chevalier culblanc, Busard des roseaux, Héron cendré, Canard colvert). Le réservoir peut constituer un site d'étape pour certaines espèces migratrices, de même qu'un site de reproduction et d'hivernage, mais son attrait est potentiellement moins important que l'étang d'Urbinu, proche. Ailleurs dans les zones boisées, les zones de maquis sont favorables pour le cortège des fauvettes, en particulier la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), de même que pour le Venturon corse (*Carduelis corsicana*). Les fringilles patrimoniaux sont présents en lisière et dans les zones les plus ouvertes (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe). Le secteur d'Alzitone est favorable pour la nidification du Milan royal (*Milvus milvus*), de même que pour l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Pour les chauves-souris, 17 espèces de chauves-souris sont citées en bibliographie sur la forêt ou à proximité (source OpenObs : Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*, Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, Grande Noctule *Nyctalus lasiopterus*, Minoptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*, Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*, Murin à moustaches *Myotis mystacinus*, Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*, Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*, Murin du Maghreb *Myotis punicus*, Noctule de Leisler *Myotis leisleri*, Oreillard gris *Plecotus austriacus*, Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*, Sérotine commune *Eptesicus serotinus*, Vespère de Savi *Hypsugo savii*). Cette diversité spécifique est très élevée, et un grand nombre de ces espèces sont susceptibles de fréquenter les différents secteurs la zone. Par ailleurs, des arbres suffisamment matures peuvent présenter des décollements d'écorce ou abriter des cavités favorables aux espèces de chiroptères cavernicoles, comme la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler ou bien l'Oreillard gris.

Concernant les mammifères terrestres, cinq espèces sont citées dans l'aire d'étude éloignée (source OpenObs). Parmi celles-ci, une est protégée (Hérisson d'Europe) et une présente une forte patrimonialité, à savoir le Cerf de Corse (*Cervus elaphus sardus*), présent en 2023 (source Biotope). Une autre espèce remarquable est

présente : le Lapin de garenne. On notera aussi la présence de souris grise, renard et sanglier notamment.

En termes de fonctionnalités écologiques, la forêt n'est pas considérée comme un élément de la Trame Verte et Bleue de Corse, mais se situe entre 2 ensembles fonctionnels qui correspondent au piémont de la plaine orientale et au littoral est de la Corse. Il se situe à la croisée de 2 obstacles linéaires que sont les axes routiers longeant le site, mais également à proximité de plusieurs obstacles surfaciques que sont les différents sites photovoltaïques présents sur cette plaine d'Aghione/Aléria.

Les projets s'inscrivent, dans un secteur peu naturel, avec peu d'urbanisme et de zones anthropisées (hormis les centrales solaires), avec présence de zones ouvertes et agricoles très marquées et prépondérantes. Il n'y a pas beaucoup de ruptures des continuités naturelles et fonctionnelles sur ce secteur, si ce n'est les routes et les zones photovoltaïques. Le principal élément marquant reste l'occupation du sol marqué par des vignes, l'arboriculture et les plantations forestière qui, si elles restent perméables à la faune, sont des milieux très homogènes et moins fonctionnelles que des milieux naturels. A l'échelle des projets, les milieux sont naturels et bien que communs, assez diversifiés pour permettre la présence d'une faune diversifiée. Au sein même du site, toutefois, ces milieux présentent des évolutions de maquis, du maquis bas ouvert, au maquis haut boisé souvent dominé par les eucalyptus, lorsqu'ils n'ont pas brûlé. Les lisières du site, formant des écotones entre les milieux connexes et le site, présentent les intérêts les plus marqués en termes de continuité et fonctionnalité écologiques.

Annexe 3 - Critères de choix des sites de compensation

Critères de proposition des sites de compensation

L'objectif de la mesure est de restaurer une mosaïque d'habitats fermés, semi-ouverts et fermés favorable à la biodiversité, en particulier aux espèces recensées ou potentielles. Nous avons donc ces mesures sur la base des critères suivants :

- Sur ou à proximité des sites et territoires impactés pour respecter la proximité géographique des mesures avec les impacts ;
- D'une surface suffisante pour compléter les besoins de compensation ;
- D'un seul tenant autour des sites afin de mettre en place des mesures efficaces et éviter le morcellement des actions et améliorer leur efficacité ;
- Comprenant des habitats naturels soit similaires à ceux impactés, soit dégradés et qui présentent des capacités de réhabilitation / restauration pour l'équivalence écologique ;
- Favorables ou qui peuvent être rendus favorables aux groupes et espèces cibles pour un gain écologique ;
- Dont la maîtrise foncière puisse être obtenue sur toute la durée de vie des projets afin de garantir la continuité des mesures dans le temps.

Critères de l'intérêt pour la compensation

Afin de déterminer l'intérêt de ces sites pour une compensation écologique dans le cadre des projets, plusieurs critères sont évalués afin d'y répondre. Ces critères sont ceux qui sont décrits dans l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique : guide de mise en œuvre (Ministère de la transition écologique, 2021). Ce sont les suivants :

- **Efficacité** : Les techniques requises sont couramment utilisées avec succès (faisabilité technique). Il s'agit d'évaluer si des techniques de génie écologique éprouvées, avec une probabilité forte de réussite pour recréer les milieux peuvent être mises en place, ce qui est le cas.
- **Temporalité** : Le décalage temporel entre les impacts et la réalisation des actions écologiques doit être le plus court possible, et idéalement, la réalisation des actions doit se situer avant les impacts afin de permettre aux espèces de se déplacer et de retrouver des milieux favorables avant les impacts. C'est possible car les travaux des mesures seront à minima concomitant avec ceux des projets.
- **Pérennité** : La pérennité de la mesure est assurée par une maîtrise foncière des espaces de compensation. L'assurance de cette maîtrise foncière est indispensable. Ainsi, les terrains seront pris à bail sur la même durée que les projets.
- **Nature** : Les espèces groupes et habitats ciblés sur les zones de compensation sont les mêmes que ceux impactés, comme l'indique l'étude des projets.

- **Quantité** : les surfaces, populations, nombres d'individus ciblés sur les zones de compensation sont à minima les mêmes que ceux impactés, voir couvrent près de 110% des surfaces impactées ici.
- **Additionnalité** écologique ou administrative sur les sites de compensation : Aucune opération à vocation écologique n'était programmée, ni en cours, sur ces espaces : l'opération de restauration écologique prévue apporte bien une plus-value à la fois du point de vue écologique et administratif.
- **Qualité fonctionnelle** : Accroissement des espaces favorables. Croissance attendue des effectifs de ces populations. Croissance des populations. Diminution des menaces anthropiques ou naturelles sur l'ensemble des sites de compensation.

Prise en compte de critères géographique, temporel et foncier

Trois critères se révèlent particulièrement importants pour la capacité d'un programme de mesures compensatoires à atteindre l'objectif de maintien de l'état de conservation d'une espèce :

- Un critère géographique, c'est à dire la localisation des terrains de compensation ;
- Un critère foncier, en référence aux modes possibles de sécurisation des terrains de compensation ;
- Un critère temporel, en référence au calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Toutefois, au regard d'une analyse multicritère des sites de compensation proposés, certains de ces critères sont strictement nécessaires et obligatoirement positifs. Il s'agit de :

- **La pérennité** : il est strictement nécessaire de pouvoir justifier d'une réelle maîtrise foncière sur la durée des mesures sur les sites. Une absence de cette pérennité justifie l'abandon des sites car sans celle-ci, aucune garantie de mise en œuvre de la compensation ne peut être donnée ;
- **La nature** : il est strictement nécessaire de démontrer que les sites de compensation accueillent, ou peuvent accueillir grâce à des mesures de gestion / réhabilitation, les espèces et groupes cibles. Dans le cas contraire, la compensation des impacts résiduels n'est pas atteinte.